

REPONSE DE PAUL GIACOBBI
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MME JOSETTE RISTERUCCI
AU NOM DU GROUPE
« ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

OBJET : Centre de Musiques Traditionnelles

Madame la Conseillère,

Vous alertez une nouvelle fois mon attention sur la dégradation financière du centre de musiques traditionnelles et sur les difficultés sociales qu'elle engendre, notamment pour ce qui concerne l'avenir des deux salariés, dont l'une justifie d'une ancienneté de plus de dix ans.

J'ai pleinement conscience de cette situation que je déplore. Elle confirme les craintes que je vous ai exposées la dernière fois concernant la capacité de cette structure à proposer une nouvelle dynamique susceptible de la sortir de l'impasse. Elle nous impose une réflexion de fonds sur les politiques publiques à mettre en œuvre pour sauvegarder, valoriser et transmettre notre patrimoine culturel immatériel.

Comme vous le savez, ce sujet a connu des évolutions récentes au plan national et international qui nous éloignent grandement du contexte des années 1980 qui a vu la création des premiers centres de musiques traditionnelles en France. En 2003 l'UNESCO adopte la convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ratifié dès 2006 par la France. Dès 2009, les premiers éléments culturels français sont portés sur la liste de sauvegarde, parmi lesquels le « Cantu in paghjella » pour la Corse, mais aussi le « Maloya » pour la Réunion ou le « Gwo Ka » pour la Guadeloupe. Des éléments très éloignés des musiques traditionnelles comme la « gastronomie à la française », la « dentelle au point d'Alençon » ou la « fauconnerie » sont également portés à ce plan de sauvegarde de notre patrimoine.

Parallèlement, on assiste en France à l'ouverture de musées nationaux d'un genre nouveaux, dédiés non plus aux œuvres d'art mais aux « cultures » au sens large : le Musée du Quai Branly à Paris et le MUCEM à Marseille.

L'assemblée de Corse s'est placée à l'avant-poste de ce mouvement de fonds qui a révolutionné les politiques de conservation et de valorisation du patrimoine puisqu'avant même l'apparition de ce concept nouveau de « patrimoine culturel immatériel », elle avait décidé très tôt de la création d'un Musée anthropologique à Corte et avait délibéré pour l'inscription de la polyphonie sur la toute nouvelle liste de sauvegarde de l'UNESCO en 2005.

Il me semble qu'il nous faille continuer à travailler dans ce sens ; les missions actuelles du centre de musiques traditionnelles ont à mon avis vocation à s'intégrer dans un ensemble plus vaste touchant à l'ensemble des pratiques concernées par cette notion de patrimoine culturel immatériel.

Aussi, me semble-t-il opportun de porter notre attention sur la façon dont la Collectivité Territoriale de Corse peut poursuivre son investissement dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ; je m'attacherai donc à mener une étude sur la question afin d'en déterminer les contours ainsi que la gouvernance.

S'agissant des employés de l'association « Centre de musiques traditionnelles de Corse », dans l'attente des résultats de notre étude, un contrat de travail à durée déterminée leur sera proposé par la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous remercie.